

LES AIDES SOCIALES DE LA COMMUNE VOUS ACCOMPAGNENT

La municipalité se mobilise toute l'année pour venir en aide aux personnes qui rencontrent des difficultés dans leur parcours de vie. C'est une volonté politique forte afin que tous les Vergézois, aient un lieu d'écoute où trouver une solution à leurs problèmes, qu'ils soient administratifs ou personnels.

Aide alimentaire



Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) inscrit dans son action, la volonté de soutenir les Vergézois en situation de précarité et de vulnérabilité financière. En partenariat avec la Croix Rouge, le CCAS oriente les personnes éligibles* à l'aide alimentaire vers la distribution mensuelle d'un colis d'un montant de 2 euros/personne. En complément, le foyer peut également bénéficier d'un bon alimentaire trimestriel du CCAS dont les montants ont été revus à la hausse fin 2023 afin de répondre aux besoins grandissants liés à l'inflation :

Adulte : 50 euros

Enfant 0-11 ans : 20 euros

Adolescent 12-18 ans : 30 euros

*l'agent du C.C.A.S. analyse les ressources de l'ensemble des personnes qui composent le foyer qui permet de définir son éligibilité à l'aide alimentaire selon un barème voté par le Conseil d'Administration.

Téléassistance



La téléassistance permet de sécuriser les personnes âgées se sentant vulnérables ou isolées. En cas de chute ou de malaise, le bénéficiaire peut entrer en contact avec une plateforme téléphonique joignable 24h/24 et 7j/7 en actionnant le dispositif d'urgence porté en permanence (médaillon ou montre-bracelet). Selon le degré d'urgence, un proche est contacté ou l'intervention des services de secours est déclenchée pour lui porter assistance.

Partenaire depuis de nombreuses années avec les entreprises de services à la personne ADMR et Bonjours (ex Présence30), le C.C.A.S. participe aux frais d'abonnement des Vergézois à hauteur de 10 euros/mois (sans condition de ressources, montant directement versé à l'entreprise).

France Services



L'espace France Services de Vergèze est un guichet unique de proximité regroupant plusieurs administrations à l'Hôtel de Ville. Avec ou sans rendez-vous selon la nature de votre demande, vous serez reçu(e) par un agent communal formé pour vous accompagner dans vos démarches administratives, vous aider à vous familiariser avec l'outil numérique, ou vous mettre en relation avec le partenaire adéquat. Vous pouvez également utiliser l'espace numérique et les équipements mis à votre disposition, accessibles aux personnes à mobilité réduite : connexion internet, imprimante, téléphone, photocopieur, scanner, et fax.

Des techniciens des opérateurs partenaires vous reçoivent sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville lors de permanences.

Subvention séjour vacances aux enfants de Vergèze



Afin de permettre à tous les enfants vergézois de participer aux séjours organisés par les établissements scolaires et périscolaires, la Commune propose une aide financière de 4 euros/jour dans la limite de 21 jours par année civile et par enfant, sans condition de ressources. Un formulaire est à retirer sur le site internet de la Ville ou à l'accueil de la Mairie.

Prime de naissance



À la naissance d'un enfant vergézois, le service État civil adresse un courrier à sa famille qui l'informe que la Commune offre, à cette occasion, la somme de 70 euros.